

Projets de politique

Projet de politique

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2)

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles » dont le texte suit, pourra être adoptée par le gouvernement d'un délai de 90 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de politique a pour but de prévenir ou de réduire la production de matières résiduelles, de promouvoir la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles, de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination et d'obliger les producteurs à prendre en considération les effets de leurs produits sur l'environnement ainsi que les coûts associés à leur gestion en fin de vie utile. Les trois grands enjeux de ce projet de politique sont : de mettre un terme au gaspillage de ressources, de contribuer aux objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la stratégie énergétique du Québec ainsi que de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Le projet de politique a comme objectif que seul le résidu ultime soit éliminé au Québec. Il énonce qu'au terme de la mise en œuvre d'un plan d'action de cinq ans, les objectifs suivants devront être atteints : ramener la quantité de matières résiduelles éliminées annuellement à 700 kilogrammes par habitant; recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal; traiter avec des procédés biologiques 60 % de la matière organique résiduelle; recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton de brique et d'asphalte et acheminer vers des centres de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition provenant du secteur du bâtiment. Pour atteindre ces objectifs, le projet de politique prévoit dix stratégies d'intervention.

La première stratégie consiste à prendre des mesures afin que soient privilégiés dans l'ordre la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. La deuxième stratégie concerne la réduction de la production de matières résiduelles et préconise, entre autres,

une plus grande responsabilisation des entreprises, la création d'instruments économiques et le soutien aux entreprises d'économie sociale. La troisième stratégie vise à décourager et à contrôler l'élimination. Elle s'appuie sur des mesures visant à rendre les activités de mise en valeur des matières résiduelles plus concurrentielles par une augmentation des redevances pour leur élimination.

La stratégie suivante consiste à créer des conditions permettant d'interdire l'enfouissement de la matière organique résiduelle de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle propose des mesures afin que cette matière soit récupérée pour en retirer des produits utiles dont des biogaz et afin d'accélérer la mise en place des services de collecte et installations de traitement. Un programme de financement des infrastructures de traitement par compostage ou biométhanisation de la matière organique sera mis en place.

Une autre stratégie préconise de responsabiliser davantage les entreprises qui mettent en marché des produits. Ces dernières seront appelées à compenser pleinement les municipalités pour les coûts de la collecte sélective des matières recyclables. L'approche de la responsabilité élargie des producteurs, actuellement appliquée aux peintures et aux huiles, sera étendue à plusieurs autres catégories de produits dont, dans un premier temps, les produits électroniques, les lampes au mercure et les piles.

Le projet de politique prévoit une autre stratégie qui s'appuie sur la conformité des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et sur une meilleure gestion des matières résiduelles dans le Nord-du-Québec. Une des mesures préconisées consiste à favoriser la performance des municipalités régionales et locales au regard de l'atteinte des objectifs sur le territoire couvert par les PGMR lors de la redistribution des revenus provenant des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Une autre stratégie concerne l'amélioration de la performance des industries, des commerces et des institutions (ICI) ainsi que des entreprises de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Le projet de politique prévoit qu'une partie des revenus provenant des redevances pour l'élimination des matières résiduelles sera dirigée vers des mesures visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors foyer, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à implanter des centres de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.

Des mesures sont prévues afin de permettre au gouvernement de faire un choix entre la collecte sélective et la consignation comme système unique de collecte des contenants de boissons gazeuses. Ce choix s'appuiera sur la démonstration de l'efficacité de chaque système et, à performance équivalente, le projet de politique préconise d'abolir la consignation des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses. Cependant, il prévoit que les contenants de bière à remplissage unique demeurent consignés.

Le projet de politique prévoit diverses avenues afin d'accroître la connaissance et de mieux informer, sensibiliser et éduquer les citoyens et les différents acteurs de la gestion des matières résiduelles.

Enfin, par le projet de politique, le gouvernement s'engage à poursuivre la diffusion des résultats de la gestion des matières résiduelles et à améliorer la qualité des données nécessaires à la production de bilans.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Mario Bérubé, chef du service des matières résiduelles à la Direction des politiques en milieu terrestre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, téléphone 418 521-3950, poste 4970; courrier électronique mario.berube3@mddep.gouv.qc.ca; télécopieur 418 644-3386.

Toute personne intéressée peut soumettre par écrit, avant l'expiration du délai de 60 jours, ses commentaires à monsieur Mario Bérubé, chef du service des matières résiduelles à la Direction des politiques en milieu terrestre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71, Québec (Québec) G1R 5V7.

*La ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,
LINE BEAUCHAMP*

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, LOI SUR LA...

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

1. LE CONTEXTE

2. LES PRINCIPES

3. LES ORIENTATIONS

4. LA PORTÉE

5. LE PLAN D'ACTION

6. LES OBJECTIFS

7. LES STRATÉGIES D'INTERVENTION

7.1 Respecter la hiérarchie des 3RV-E

7.2 Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

7.3 Décourager et contrôler l'élimination

7.4 Bannir l'enfouissement de la matière organique

7.5 Responsabiliser les producteurs

7.6 Soutenir la planification et la performance régionales

7.7 Améliorer la performance des ICI et des CRD

7.8 Choisir le système de collecte le plus performant

7.9 Connaître, informer, sensibiliser et éduquer

7.10 Rendre compte des résultats

8. LE FINANCEMENT

CONCLUSION

AVANT-PROPOS

La présente publication a pour objet de rendre publique la politique relative à la gestion des matières résiduelles que la ministre entend proposer au gouvernement en application de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Tout intéressé est invité à faire connaître son point de vue au ministre dans un délai de 90 jours suivant la publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

1. LE CONTEXTE

Au cours des dernières années, le Québec s'est résolument engagé dans la voie du développement durable en adoptant une série de politiques et en mettant en place des programmes et des mesures qui favorisent l'émergence d'une économie verte basée sur un développement économique respectueux de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens. L'adoption de la Loi sur le développement durable, la mise en œuvre du plan d'action sur les changements climatiques et de la stratégie énergétique du Québec ainsi que l'adoption de la stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes, Pour un Québec vert et prospère, en sont des exemples éloquentes.

Le développement de cette économie verte s'appuie tout d'abord sur le recours aux sources d'énergies renouvelables, notamment l'hydro-électricité et l'énergie éolienne, ainsi que sur la technologie et l'innovation, qui permettent au Québec de tirer pleinement parti de ses ressources.

La nouvelle politique de gestion des matières résiduelles s'inscrit dans cette volonté gouvernementale de bâtir une économie verte. En effet, les quelque 13 millions de tonnes de matières résiduelles produites chaque année au Québec recèlent un potentiel indéniabable à exploiter tant pour la fabrication de biens que pour la production d'énergie. Pour illustrer ce propos, il est bon de rappeler que les 2,5 millions de tonnes de matières résiduelles les plus couramment récupérées au Québec en 2006, soit les métaux, le papier et le carton, les plastiques et le verre, représentaient une valeur de 550 millions de dollars et procuraient plus de 10 000 emplois directs. De plus, le recyclage et la réintroduction de ces matières dans les cycles de production ont permis des gains importants sur les plans de l'économie, de la protection des ressources et de la réduction des gaz à effet de serre.

Cette politique s'appuie donc sur la volonté gouvernementale de bâtir une économie verte et sur l'engagement collectif et individuel des Québécoises et des Québécois à l'égard du développement durable. Elle vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, la politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources.
- Contribuer aux objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la stratégie énergétique du Québec.
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Enjeu 1 : Mettre un terme au gaspillage des ressources

Des quantités importantes de matières premières servent à produire des biens qui, après leur consommation, viennent gonfler la masse de matières résiduelles à gérer. Une partie de ces matières peut être réduite à la source et diminuer d'autant la pression sur les ressources naturelles. Le reste demeurera cependant dans le cycle de gestion. Ainsi, le Québec a produit près de 13 millions de tonnes de matières résiduelles en 2006. Même si les mesures mises en place avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ont permis de faire passer la quantité de matières résiduelles récupérées entre 1998 et 2008 de 3,4 millions à 6,8 millions de tonnes, près de la moitié des matières résiduelles que le Québec génère continue d'être envoyée aux lieux d'éli-

mination sans qu'aucune valeur n'en soit obtenue. Ainsi, 810 kilogrammes de matières résiduelles par habitant ont été éliminés au Québec en 2008. Il est impératif de ne plus gaspiller ces ressources et de les utiliser pour stimuler la création d'emplois et favoriser ainsi l'accroissement de la richesse.

Enjeu 2 : Contribuer aux objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la stratégie énergétique du Québec

La question des changements climatiques constitue l'un des enjeux majeurs de notre société. Cet enjeu touche d'abord et avant tout la gestion de la matière organique. Or, présentement au Québec, presque toute la matière organique résiduelle est enfouie. Les modes de gestion de cette matière doivent à l'inverse permettre de la valoriser, notamment pour améliorer notre bilan d'émission de gaz à effet de serre et pour participer à la stratégie énergétique du Québec, qui cherche à mettre en valeur de nouvelles technologies. En effet, lorsqu'elle se trouve en quantité importante, la matière organique résiduelle offre un fort potentiel quant au développement d'une nouvelle filière énergétique verte par la biométhanisation, un procédé qui permet d'en obtenir un biogaz que l'on peut substituer aux carburants fossiles.

Enjeu 3 : Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles

Un modèle de gestion durable des matières résiduelles suppose que chaque acteur concerné assume les responsabilités qui lui incombent et qu'il en paie les coûts. Cette approche est fondée sur les principes du pollueur payeur et de production et consommation responsables. Ainsi, les entreprises qui mettent en marché des produits doivent en être responsables tout au long de leur vie utile, y compris à l'étape de la post-consommation. Le consommateur devient aussi un acteur clé dans ce modèle et le gouvernement doit l'accompagner et développer des outils qui permettront de le guider dans ses choix.

Par ailleurs, la gestion des matières résiduelles au Québec repose sur une planification de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire municipal, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale ou institutionnelle, ou qu'elles proviennent du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Ce sont les municipalités régionales qui sont responsables de cette planification et elles doivent s'assurer que leurs plans de gestion couvrent l'ensemble des générateurs de matières résiduelles présents sur leur territoire.

Finalement, ceux qui génèrent les matières résiduelles, tant les citoyens et les entreprises que les institutions, sont trop peu sensibilisés à l'importance de gérer efficacement ces matières et à participer aux différents programmes mis en place pour réduire le gaspillage de ressources. On ne les incite pas assez à le faire. Le gouvernement a un rôle important à jouer dans ce domaine.

2. LES PRINCIPES

Le développement durable est né de l'idée que tout ne peut pas continuer comme avant, qu'il faut remédier aux insuffisances d'un modèle de développement axé sur la seule croissance économique en reconsidérant nos façons de faire compte tenu des nouvelles priorités. Il faut donc viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable, en somme une économie verte.

Les mesures préconisées dans le cadre de la politique adhèrent à cette vision et les principes qui les sous-tendent sont énoncés dans la Loi sur le développement durable, en particulier l'équité et la solidarité sociales, la participation et l'engagement, la production et la consommation responsables, le principe du pollueur payeur et l'internalisation des coûts. S'ajoutent à cela deux principes particuliers à la gestion des matières résiduelles : les 3RV-E et la régionalisation.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre.

L'équité et la solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.

La participation et l'engagement

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

La production et la consommation responsables

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres, par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

Le pollueur payeur

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

L'internalisation des coûts

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

3. LES ORIENTATIONS

L'approche actuelle en matière de gestion des matières résiduelles ne permet pas d'en tirer un maximum de valeur et près de la moitié des matières résiduelles produites sont éliminées. Or, une gestion efficace de ces matières favorisera le développement d'une toute nouvelle industrie créatrice d'emplois et de richesse.

La politique québécoise de gestion des matières résiduelles a pour objet de mettre en œuvre diverses mesures qui permettront non seulement de réduire les pertes économiques associées à la simple élimination des matières résiduelles, mais aussi de favoriser l'essor des secteurs du recyclage et de la production énergétique. Ces mesures visent à :

1° prévenir ou à réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits;

2° promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

3° réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et à assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;

4° obliger les producteurs à prendre en considération les effets de leurs produits sur l'environnement et les coûts associés à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits.

4. LA PORTÉE

La politique s'applique à l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec par les ménages, les industries, les commerces et les institutions, y compris celles provenant des activités de la construction, de la rénovation et de la démolition ainsi que les résidus du secteur primaire qui sont gérés en dehors du site de production. Ces matières résiduelles se composent aussi des boues municipales et industrielles ainsi que des véhicules hors d'usage et de leurs résidus. Elles ne comprennent toutefois pas certaines catégories de matières autrement régies soit : les matières dangereuses autres que domestiques ou assimilées, les fumiers, les résidus de coupes forestières qui demeurent en forêt, les déchets biomédicaux, les résidus miniers, les sols qui contiennent une quantité ou une concentration de contaminants supérieure à celle fixée par règlement et les matières gazeuses.

5. LE PLAN D'ACTION

La politique a pour objet de mettre en place les mesures permettant de créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, elle est donc pérenne. Elle est accompagnée de plans d'action quinquennaux qui visent, pour la période concernée, à atteindre des objectifs intermédiaires.

Chacun de ces plans décrit les actions, fixe les échéances et indique les objectifs ou autres indicateurs de performance à atteindre. Le plan précise, le cas échéant, les responsabilités des acteurs. Il peut aussi comprendre des objectifs propres à certains secteurs d'activité.

Durant sa réalisation, le plan d'action peut faire l'objet d'un bilan puis d'une révision, si nécessaire. Ce bilan est rendu public par le ministre. Avant l'échéance du plan d'action, le ministre énonce ses recommandations sur le futur plan d'action et sur la révision de la politique, si requise.

6. LES OBJECTIFS

L'objectif fondamental de la politique est le suivant :

— Éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Les objectifs quantitatifs intermédiaires du premier plan d'action sont les suivants :

D'ici 2015 :

— Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par habitant.

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels¹.

— Traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle² avec des procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage ou la biométhanisation.

— Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.

— Acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Ces objectifs quantitatifs tiennent compte de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation. Tous les secteurs d'activité sur un territoire doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Les plans de gestion des matières résiduelles doivent mener à la réalisation des objectifs intermédiaires à partir desquels sera établie la performance de chaque entité territoriale.

Par ailleurs, d'autres objectifs particuliers à des matières ou à des produits, notamment ceux désignés sous la responsabilité élargie des producteurs, sont fixés par règlement.

7. LES STRATÉGIES D'INTERVENTION

Les dix stratégies d'intervention de la politique visent à répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

— Mettre un terme au gaspillage des ressources.

— Contribuer aux objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la stratégie énergétique du Québec.

— Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

¹ Cet objectif ne concerne pas les matières constituant des produits ou des catégories de produits pour lesquels des objectifs de récupération et de mise en valeur sont prescrits par règlement.

² Cet objectif ne concerne pas la matière organique putrescible visée par l'objectif précédent, soit le papier et le carton.

7.1 Respecter la hiérarchie des 3RV-E

Au sens des 3RV-E, la valorisation consiste à soumettre la matière résiduelle à un traitement qui permet d'en retirer des éléments, des produits utiles ou de l'énergie, tandis que la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) la définit comme « toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie ». La LQE accorde ainsi la même valeur à chacune de ces opérations. Toutefois, le principe des 3RV-E sous-tend que privilégier dans l'ordre la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, sauf dans certains cas d'exception, permet de tirer le meilleur bénéfice de la gestion des matières résiduelles. Le gouvernement entend réviser la LQE afin d'assurer le respect de la hiérarchie des 3RV-E.

Par ailleurs, le gouvernement entend établir des critères propres au contexte québécois qui serviront de base à la reconnaissance des activités de traitement thermique des matières résiduelles qui constituent de la valorisation au sens de la politique. Parmi ceux-ci, on trouve le rendement énergétique, le bilan d'émission de gaz à effet de serre, la destination finale des résidus et le respect des normes d'émissions atmosphériques en vigueur.

7.2 Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

Conformément à la hiérarchie des 3RV-E, la priorité devrait être accordée à la prévention par la réduction à la source pour diminuer les quantités de matières résiduelles à gérer. Ce sont les entreprises responsables de la mise en marché des produits qui peuvent intervenir à l'étape de leur conception pour les rendre plus respectueux de l'environnement. Le gouvernement estime qu'une plus grande responsabilisation des producteurs est primordiale et, à cet effet, il entend adopter des mesures qui inciteront les entreprises à réduire les matières résiduelles découlant de la consommation de leurs produits. Des ententes volontaires avec les entreprises, concernant notamment la réduction des emballages et l'amélioration de leurs propriétés afin d'en faciliter le recyclage, sont parmi les mesures qui seront proposées. Ces mesures feront l'objet de discussions entre les différents acteurs concernés.

Le gouvernement entend aussi évaluer l'opportunité de créer des instruments économiques qui favoriseraient le prolongement de la vie utile des produits par le réemploi et la réparation ou encore qui décourageraient l'usage de produits ayant une courte durée de vie.

Le gouvernement compte de nouveau miser sur les entreprises d'économie sociale qui exercent leurs activités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, notamment celles qui sont orientées vers le réemploi, et maintenir le soutien qu'il leur accorde.

Afin de montrer l'exemple, le gouvernement veut s'engager à réduire à la source les matières résiduelles générées par ses activités et à mettre en place des mécanismes lui permettant de privilégier les entreprises qui font des efforts en ce sens lors de l'attribution de contrats ou de subventions.

Par ailleurs, pour tenir compte de la réduction à la source, la politique fixe un objectif quantitatif exprimé en kilogrammes de matières éliminées par personne, qui permet d'intégrer les efforts de réduction. Tout en respectant le principe des 3RV-E, cette approche sollicite une participation équitable de tous les acteurs de la société, qu'ils soient producteurs de biens et de services ou consommateurs.

7.3 Décourager et contrôler l'élimination

Un constat se dégage de la situation des deux dernières décennies : malgré des efforts importants pour récupérer et recycler, trop de matières résiduelles sont éliminées. Pour contrer ce problème, le gouvernement entend prendre des mesures afin de décourager l'élimination des matières résiduelles et d'éviter ainsi un gaspillage de ressources.

La mise en œuvre du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et l'instauration de redevances pour l'élimination de matières résiduelles en 2006 ont favorisé la récupération et la mise en valeur de ces matières en augmentant les coûts de l'élimination. Cependant, ces coûts demeurent globalement plus bas que ceux de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles, notamment près des grands centres urbains. Le gouvernement veut rendre les activités de mise en valeur plus concurrentielles en augmentant les redevances pour l'élimination et en investissant les sommes additionnelles perçues dans des programmes qui favorisent les activités de récupération et de mise en valeur.

Si les objectifs de récupération ne sont pas atteints, le gouvernement évaluera la pertinence de hausser à nouveau les redevances.

Par ailleurs, même si l'on doit décourager l'élimination des matières résiduelles, on ne peut l'éviter totalement. Le gouvernement entend donc s'assurer que cette activité demeurera sécuritaire.

Le gouvernement entend aussi s'assurer que l'installation de tout nouvel incinérateur de matières résiduelles d'une capacité de plus de deux tonnes métriques à l'heure se fait dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E et des objectifs de recyclage. Cet incinérateur doit également être conçu de manière à récupérer l'énergie produite par le procédé de combustion.

7.4 Bannir l'enfouissement de la matière organique

Au Québec, moins de 10 % de la matière résiduelle putrescible était récupérée et valorisée en 2006. Le reste était en grande partie éliminé par enfouissement. Pourtant, outre les produits utiles et l'énergie que cette matière peut fournir, on peut tirer profit des emplois et des retombées économiques qui découlent de sa mise en valeur. Afin que cette matière soit gérée de manière à soutenir l'activité économique et à contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement veut la bannir des lieux d'enfouissement.

Au préalable, les services de collecte et les installations de traitement nécessaires devront être disponibles. Comme le recyclage du papier et du carton est déjà bien implanté, le gouvernement compte interdire en premier lieu l'enfouissement de ces matières et faire de même pour d'autres matières organiques putrescibles, telles que les feuilles et le gazon, les restes de table et les boues. Il établira un échéancier prévoyant des mesures qui visent à accélérer la mise en place des systèmes de collecte et des installations de traitement nécessaires.

Une fois que la matière organique résiduelle ne sera plus enfouie, le gouvernement veut s'assurer qu'elle sera traitée de manière à en optimiser la valeur. Selon la hiérarchie des 3RV-E, l'herbicyclage et le compostage domestique ou communautaire, qui sont des formes de réduction à la source de la matière putrescible résiduelle, doivent être encouragés en premier lieu. Quant à la matière putrescible recyclable telle que le papier, le carton et le bois, elle doit de préférence être recyclée plutôt que d'être destinée à la valorisation énergétique. De plus, les modes de traitement de la matière putrescible qui réintroduisent la matière dans le cycle naturel, soit l'épandage, le compostage et la biométhanisation, doivent être privilégiés par rapport aux procédés thermiques de valorisation énergétique qui détruisent la matière et ne permettent donc pas de l'utiliser de nouveau.

Afin de favoriser le traitement biologique de la matière organique, le gouvernement participera au financement des infrastructures nécessaires. Ce soutien financier favorisera le développement de technologies de traitement biologique qui permettront de réduire l'émission des gaz

à effet de serre, comme la biométhanisation. Il encouragera aussi le développement de nouveaux usages et de marchés pour l'utilisation des composts. De plus, le gouvernement s'assurera que les installations de traitement de la matière organique sont encadrées adéquatement.

Par ailleurs, le gouvernement veut veiller à ce que la matière organique résiduelle soit traitée de manière à fournir de l'énergie pour remplacer les carburants fossiles dans tous les cas où les conditions environnementales, sociales et économiques permettent d'en tirer avantage.

7.5 Responsabiliser les producteurs

Les contenants et emballages, les imprimés et les médias écrits forment une très grande partie des matières résiduelles générées par les ménages. Les municipalités offrent des services de récupération et de mise en valeur de ces produits. En vertu de la LQE, l'industrie doit compenser jusqu'à 50 % des coûts nets assumés par les municipalités pour ces services. Afin de mieux respecter les principes du développement durable, le gouvernement entend faire en sorte que les entreprises assument la totalité des coûts de récupération et de mise en valeur des contenants, des emballages, des imprimés et des médias écrits.

Lorsque les entreprises auront à en assumer tous les coûts, le gouvernement compte évaluer si elles devraient prendre totalement en charge la gestion du programme selon le principe de responsabilité élargie des producteurs.

Les services de collecte municipaux de porte en porte sont souvent mal adaptés aux produits qui demandent un traitement particulier en raison de leur dangerosité, de leur dimension, de leur poids ou de leur potentiel de réemploi. Les producteurs peuvent plus aisément les prendre en charge à la fin de leur vie utile et trouver les solutions appropriées à leur gestion. Ils peuvent aussi les concevoir d'une manière plus saine pour l'environnement. En conformité avec le principe de la responsabilité élargie des producteurs, le gouvernement compte transférer graduellement des municipalités aux producteurs la responsabilité de récupérer et de mettre en valeur ces matières résiduelles.

Les pneus hors d'usage sont un des produits qui exigent un traitement particulier. Les risques que présentaient ces pneus ont conduit le gouvernement à imposer un droit environnemental de 3 \$ à l'achat de pneus neufs et lors de la vente au détail ou de la location à long terme de véhicules routiers munis de pneus neufs. Ce droit sert à financer le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage et le Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec.

Le gouvernement maintiendra ces deux programmes ainsi que le droit environnemental sur les pneus neufs tant que les lieux d'entreposage ne seront pas complètement vides. Par la suite, la responsabilité de la gestion des pneus hors d'usage sera confiée aux producteurs selon l'approche de la responsabilité élargie.

7.6 Soutenir la planification et la performance régionales

La régionalisation de la gestion des matières résiduelles est une grande réalisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Elle a été concrétisée par une modification de la LQE qui oblige les municipalités régionales à se doter de plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et par la mise en place d'un programme gouvernemental d'aide financière pour les municipalités régionales visées. La LQE a ainsi confié un rôle de gestionnaire régional à ces municipalités en exigeant que les PGMR visent l'ensemble des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres. Puisque les PGMR sont un fondement de la gestion des matières résiduelles, le gouvernement compte s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions de la LQE.

La LQE ne prescrit cependant pas la gestion des matières résiduelles dans le Nord-du-Québec, une vaste région où habitent environ 40 000 personnes. Conscientes de la fragilité des écosystèmes nordiques et de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles pour leur développement, des administrations locales et régionales ont manifesté leur volonté de mieux gérer leurs matières résiduelles. Le gouvernement désire soutenir ces administrations afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles dans les territoires nordiques.

Bien que les municipalités régionales aient la responsabilité de planifier la gestion des matières résiduelles, les industries, les commerces et les institutions (ICI) et les entreprises de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) demeurent responsables des matières qu'ils génèrent sur le territoire couvert par les PGMR. Ils doivent ainsi payer les coûts de leur gestion et réaliser les activités du PGMR qui les concernent. Les municipalités peuvent cependant intervenir auprès d'eux afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la politique. Cette intervention peut, par exemple, consister en l'adoption de règlements ou l'introduction de conditions dans la délivrance de permis, ou encore en une offre ou une mise en commun de services.

En mettant en œuvre leur PGMR, certaines municipalités locales et régionales ont consacré plus d'efforts que d'autres afin d'atteindre les objectifs de la politique. Le gouvernement doit tenir compte de ces efforts au moment

de redistribuer des sommes aux municipalités en vue d'encourager la performance territoriale. En conséquence, le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles devra tenir compte de la performance de l'ensemble des secteurs d'activité présents sur le territoire au regard de l'atteinte des objectifs de la politique tout en considérant certaines particularités régionales.

De plus, afin d'encourager la performance, le gouvernement souhaite reconnaître les municipalités qui obtiennent les meilleurs résultats et en informer le public.

Enfin, les matières résiduelles récupérées sur le territoire municipal doivent être acheminées vers des installations qui en optimisent la valeur et qui en retournent le moins possible aux lieux d'élimination. Le gouvernement veut intervenir afin que les centres de tri de matières recyclables soient performants et en mesure de répondre adéquatement aux besoins du marché. Pour cela, il compte travailler de concert avec les différents acteurs concernés afin d'étudier les problèmes rencontrés dans les centres de tri dont, notamment, l'uniformisation des matières acceptées et les marchés.

7.7 Améliorer la performance des ICI et des CRD

Plus de 40 % des matières résiduelles du Québec sont générées par les ICI. Près de la moitié des matières générées par les ICI a été dirigée vers les lieux d'élimination en 2006. Ce constat montre qu'on ne peut atteindre les objectifs de la politique sans apporter des corrections majeures à la gestion des matières résiduelles produites par les ICI.

Par ailleurs, si les CRD ont globalement dépassé les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, cette performance est largement attribuable à la récupération du béton, de la brique, de l'asphalte, de la pierre et, dans une moindre mesure, du bois. Cependant, on constate que diverses matières issues du segment du bâtiment, telles que le bois, le carton-plâtre, les métaux, les bardeaux d'asphalte, les tapis, les fibres isolantes et le carton sont trop souvent acheminées vers les lieux d'élimination. Des efforts seront nécessaires pour favoriser la récupération de ces matières, qui offrent un bon potentiel de mise en valeur.

L'augmentation des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et l'interdiction progressive d'éliminer la matière organique putrescible sont des mesures susceptibles d'amener les ICI et les CRD à gérer autrement leurs matières résiduelles. En complément, le gouvernement entend consacrer une partie des revenus générés par ces redevances pour accroître la performance de la récupération dans les ICI et les CRD. Ce soutien sera

dirigé principalement vers des mesures visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors foyer, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à implanter des centres de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.

Dans le secteur des CRD, le gouvernement veut aussi encourager les municipalités à exiger que les matières résiduelles soient dirigées vers un centre de tri lors de la délivrance des permis ou à adopter une réglementation à cet effet. Le gouvernement entend pour sa part fournir aux entreprises l'information sur les bonnes façons de répondre aux exigences de la politique.

Le gouvernement, qui fait lui-même partie du réseau des institutions, entend donner l'exemple au regard de la gestion des matières résiduelles en mettant en œuvre la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Le pouvoir d'achat du gouvernement doit de plus devenir un instrument économique utile à la gestion des matières résiduelles. Il doit servir à encourager les ICI qui fournissent des biens et des services au gouvernement à bien gérer leurs matières résiduelles.

7.8 Choisir le système de collecte le plus performant

Jusqu'à maintenant, le système public de consignation des contenants à remplissage unique a permis de récupérer une plus grande proportion de ce type de contenants que la collecte sélective municipale. Cependant, les résultats des dernières années laissent croire que la collecte sélective pourrait atteindre d'ici peu une performance équivalente. À performance égale, plusieurs facteurs concourent à favoriser la collecte sélective, notamment un coût moindre et la récupération d'autres matières que les contenants. C'est aussi un système plus simple qui est déjà offert à grande échelle aux ménages québécois.

S'il est démontré que la collecte sélective répond aux objectifs intermédiaires découlant de la politique, que sa performance est équivalente à celle du système de consignation pour les produits similaires et que les services de récupération des contenants de boissons gazeuses consommées hors foyer sont facilement accessibles et bien répartis sur le territoire, le gouvernement envisagera d'abolir la consignation des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses.

Toutefois, le gouvernement veut s'assurer qu'au moins 70 % des contenants consignés sont récupérés. Il s'agit avant tout d'éviter que la performance du système de collecte sélective rejoigne celle du système de consignation à un niveau inférieur à 70 % de récupération des contenants de même type. Aussi, si pendant deux années

successives, moins de 70 % des contenants de boissons gazeuses sont récupérés, le gouvernement envisagera d'augmenter la valeur de la consigne.

Par ailleurs, l'industrie brassicole a mis en place un système de consignation privé qui lui permet de récupérer ses bouteilles et de les réutiliser. Les contenants de bière à remplissage unique sont cependant régis par le système de consignation public. Abolir la consigne sur ce type de contenants pourrait inciter le consommateur à les préférer à la bouteille consignée. Par conséquent, afin de favoriser l'usage des contenants de bière à remplissages multiples, les contenants à remplissage unique demeureront consignés si la consigne devait être abolie sur les contenants de boissons gazeuses.

7.9 Connaître, informer, sensibiliser et éduquer

Les PGMR et les différents programmes axés sur la promotion de la récupération et de la valorisation ont permis de mieux connaître les matières résiduelles générées sur le territoire durant les dernières années. Le développement de l'analyse du cycle de vie, qui peut, entre autres, nous renseigner sur la pression exercée sur les ressources naturelles, dont l'eau, et sur les émissions de gaz à effet de serre, peut aussi nous permettre de tirer des conclusions plus justes à partir de l'information obtenue. Toutefois, nos connaissances sont parfois incomplètes, notamment en ce qui concerne plusieurs produits et dans certains segments des ICI ainsi que dans le domaine du bâtiment. Elles doivent donc être améliorées. De même, le gouvernement veut accroître la connaissance de plusieurs aspects de la gestion des matières résiduelles, dont les marchés des matières secondaires, les modes de traitement et les instruments économiques, tels que la tarification incitative de la collecte municipale et les droits environnementaux.

La problématique des milieux nordiques est de plus très mal connue, ce qui limite les possibilités d'aider les populations de ces territoires à mieux gérer leurs matières résiduelles. Le gouvernement veut donner priorité à l'acquisition de connaissances afin d'être en mesure de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des matières résiduelles dans le Nord-du-Québec.

Par ailleurs, le gouvernement entend insister sur le besoin d'informer, de sensibiliser et d'éduquer chaque acteur concerné par la gestion des matières résiduelles, du citoyen à l'élu en passant par le travailleur, le commerçant et le gestionnaire. Peu de gens sont sensibilisés aux effets qu'ont leurs matières résiduelles sur l'environnement comme les émissions de gaz à effet de serre et l'épuisement des ressources naturelles. Le gouvernement financera des activités visant à sensibiliser la population à mieux gérer ses matières résiduelles à même les revenus générés par les redevances pour l'enfouissement.

sement. Toutefois, les diverses catégories de personnes à rejoindre commandent de cerner le message et de déterminer les domaines d'intervention prioritaires. La réduction à la source est une priorité de la politique. Dans ce domaine, il faut s'adresser aux consommateurs en premier lieu, puisque ce sont eux qui peuvent poser les bons gestes en ce sens, comme réduire leur consommation de biens, choisir des produits qui durent plus longtemps ou qui sont moins nocifs, faire réparer plutôt qu'acheter, utiliser des sacs réutilisables, laisser le gazon sur place ou composter à la maison.

De plus, la politique vise à éviter l'élimination de la matière putrescible. Le principal défi des prochaines années sera d'habituer la population à récupérer cette matière. Des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation doivent donc être réalisées. Il faut aussi encourager les industries et les commerces à récupérer et à valoriser la matière organique putrescible, notamment les établissements de restauration, les commerces de distribution alimentaire et les industries agroalimentaires.

7.10 Rendre compte des résultats

La gestion des matières résiduelles est l'affaire de tous et il importe que les Québécoises et les Québécois puissent être informés des résultats de cette gestion sur leur territoire. Le bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec, publié par RECYC-QUÉBEC tous les deux ans, constitue un outil essentiel que le gouvernement entend conserver. Ce bilan devra permettre la mise à jour des connaissances sur les matières et contenir l'information nécessaire au suivi des objectifs de la politique et des plans d'action.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles doit contenir des données fiables. Le gouvernement veut s'assurer d'avoir accès à l'information utile pour dresser ce bilan. Ainsi, les exploitants de lieux d'élimination doivent continuer de produire les données qu'ils ont à transmettre au gouvernement et doivent les rendre plus faciles à traiter. De même, il faut que ceux qui récupèrent, trient, conditionnent, recyclent ou valorisent les matières résiduelles déclarent ces matières.

Des outils de diffusion en ligne de l'information permettront d'évaluer les progrès des municipalités locales et régionales en matière de gestion des matières résiduelles.

Par ailleurs, la vision des partenaires engagés avec le gouvernement dans la gestion des matières résiduelles est importante pour optimiser la mise en œuvre de la politique et, à cet effet, les forums d'échanges sont un moyen que le gouvernement veut privilégier.

8. LE FINANCEMENT

Sans un financement adéquat, l'atteinte des objectifs de la politique pourrait être compromise, ce qui priverait le Québec de retombées économiques importantes. Afin de fournir un meilleur financement, le gouvernement compte améliorer ses instruments économiques relatifs à la gestion des matières résiduelles, tels que le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, et modifier la LQE à cet effet.

Le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles demeurera le moyen privilégié pour soutenir la mise en œuvre des PGMR. Le gouvernement veut cependant s'assurer d'un meilleur financement des activités de récupération et de mise en valeur. À cet effet, la politique propose que les entreprises qui mettent en marché des produits fournissent la totalité de ce financement. Par ailleurs, le gouvernement entend soutenir le financement des plans d'action qui découlent de la politique et, au besoin, prélever des redevances affectées à la mise en place de programmes pour des périodes définies.

CONCLUSION

Afin que l'ensemble des régions du Québec profite des retombées économiques découlant d'une saine gestion des matières résiduelles, la politique propose d'arrêter le gaspillage et de maximiser la valeur ajoutée de nos matières résiduelles, dans le respect de l'environnement. Dans un contexte où le Québec a choisi la voie du développement durable et où il lutte fermement contre les changements climatiques, la politique convie toutes les Québécoises et tous les Québécois à unir leurs efforts afin de gérer nos matières résiduelles de manière à en faire profiter les générations actuelles et futures.

52722